

Commune de
BAYECOURT

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Note de présentation
au titre de l'article R123-8 du Code de
l'Environnement

Dossier d'enquête publique 2023

Table des matières

<i>I. Coordonnées de la personne publique responsable</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de l'enquête publique</i>	<i>3</i>
<i>III. Caractéristiques les plus importantes du projet.....</i>	<i>3</i>
<i>IV. Résumé des principales raisons pour lesquelles notamment, du point de vue de l'environnement, le plan a été retenu.....</i>	<i>5</i>
IV.1 Incidences sur l'environnement bâti et paysager	5
IV.2 Incidences sur l'environnement naturel	5
IV.2.1 Problématiques liées à l'eau	5
IV.2.2 Incidences sur les milieux naturels.....	6
IV.3 Incidences sur l'environnement agricole	6

I. Coordonnées de la personne publique responsable

M. François, Maire
Mairie de Bayecourt
121 rue d'Alsace, 88 150 Bayecourt
03 29 31 62 55
mairie.bayecourt@wanadoo.fr

II. Objet de l'enquête publique

Révision de la carte communale de Bayecourt

III. Caractéristiques les plus importantes du projet

La présente procédure a été initiée afin de mettre en compatibilité la carte communale de Bayecourt avec le S.Co.T. des Vosges Centrales, dont la révision a été approuvée en Conseil Syndical le 29 avril 2019.

En effet, Etat et S.Co.T. des Vosges Centrales ont incité les communes concernées à mettre en œuvre une compatibilité partielle de leur document d'urbanisme, axé sur le volet foncier, dans le but de réduire les zones constructibles et, de fait, la consommation foncière à venir.

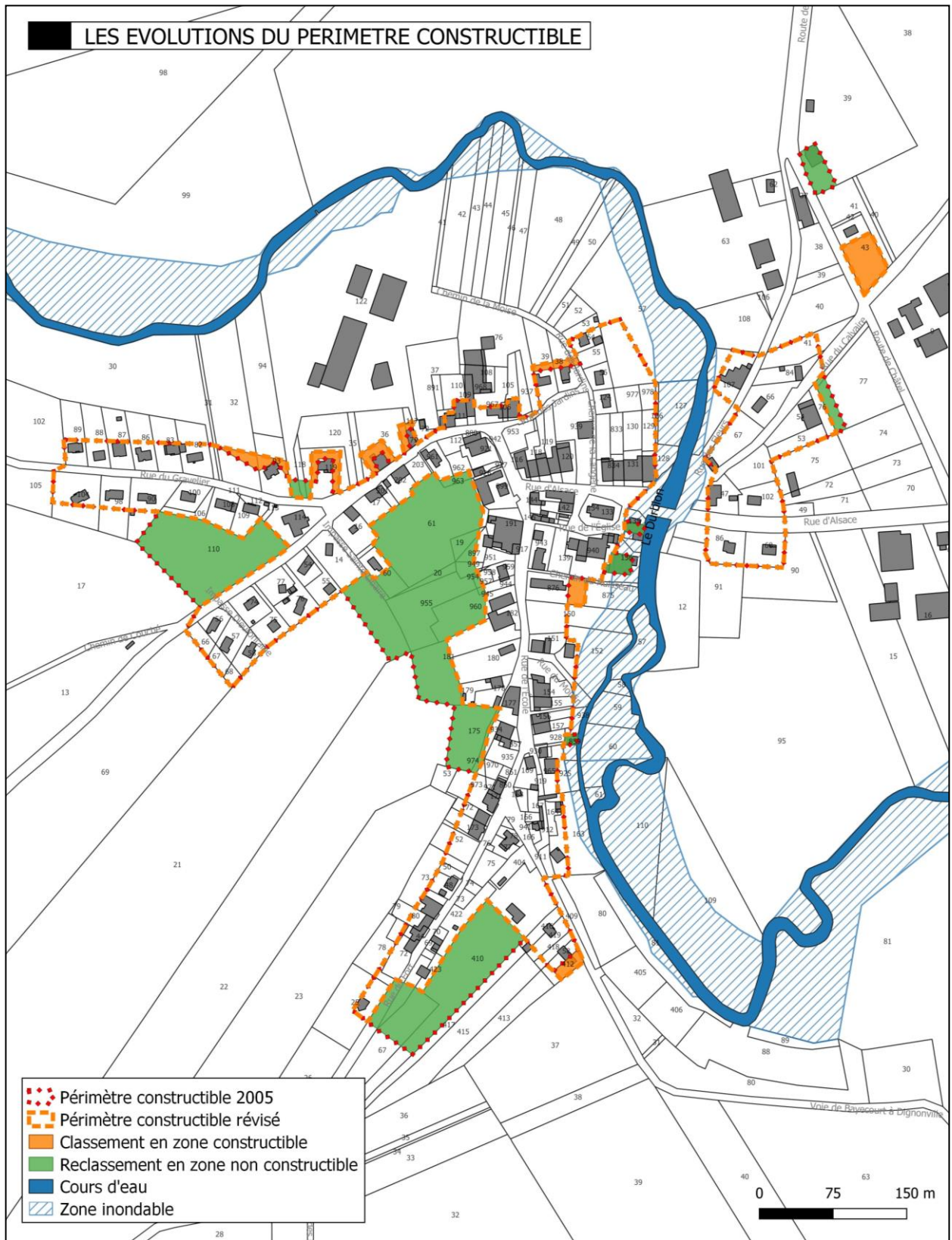
Pour Bayecourt, il est ainsi proposé de reclasser en zone non constructible un total de 4,3 ha répartis en plusieurs secteurs. La carte communale révisée pérennisera la silhouette bâtie actuelle ; l'étalement urbain est stoppé. Les nouvelles constructions s'opéreront dans les espaces interstitiels demeurés libres.

Par ailleurs, la municipalité souhaite créer un secteur réservé à l'implantation d'une activité (article R161-5 du Code de l'Urbanisme).

Il s'agit de permettre l'extension d'une activité existante, sur une parcelle sise à l'angle de la route de Châtel (RD 10) et du chemin de la Passée du Bois de Saint-Pierre. Outre l'aspect économique, cela permettrait de résoudre les problèmes de sécurité, liés au trafic sur la route départementale n° 10 et à l'encombrement des trottoirs (utilisés pour le stationnement des divers engins et véhicules liés à l'activité).

Les autres évolutions du périmètre constructible les plus importantes sont les suivantes :

- Au Nord de la rue de Lorraine, la rectification du tracé du périmètre constructible vise à mieux traiter le voisinage entre l'exploitation agricole classée I.C.P.E. et les tiers. Le principe retenu est un traitement différencié, adapté selon la proximité avec les bâtiments et installations de la ferme et ses usages.
- Trois secteurs (comprenant deux constructions) sont exclus du périmètre constructible de la carte communale révisée, car situés en zone inondable, à proximité immédiate du Durbion.
- Chemin du ruisseau, le projet de carte communale révisé présente une extension du périmètre constructible sur une superficie d'environ 500 m², en lien avec la réflexion menée actuellement en partenariat avec le C.A.U.E. en vue de reconvertir l'ancienne école (transformation en une résidence d'habitat inclusif de 3 à 4 logements ou création d'une Maison d'Assistants Maternelles).



IV. Résumé des principales raisons pour lesquelles notamment, du point de vue de l'environnement, le plan a été retenu

IV.1 Incidences sur l'environnement bâti et paysager

La réduction du périmètre constructible permet de préserver des espaces intéressants au plan paysager, de type bocager (jardins, vergers, haies) qui s'étendent à l'arrière des habitations et font transition avec les terres agricoles.

Elle protège, plus particulièrement, deux entrées du village d'une extension de l'urbanisation :

- l'entrée depuis Thaon-les-Vosges, occupée pour partie par un verger,
- l'entrée Sud, caractérisée par ses éléments bocagers et identifiée corridor écologique d'enjeu régional par le S.Co.T. des Vosges Centrales.

Suite aux recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 août 2022, le secteur constructible réservé aux activités, situé route de Châtel, fait l'objet de dispositions d'insertion paysagère.

IV.2 Incidences sur l'environnement naturel

IV.2.1 Problématiques liées à l'eau

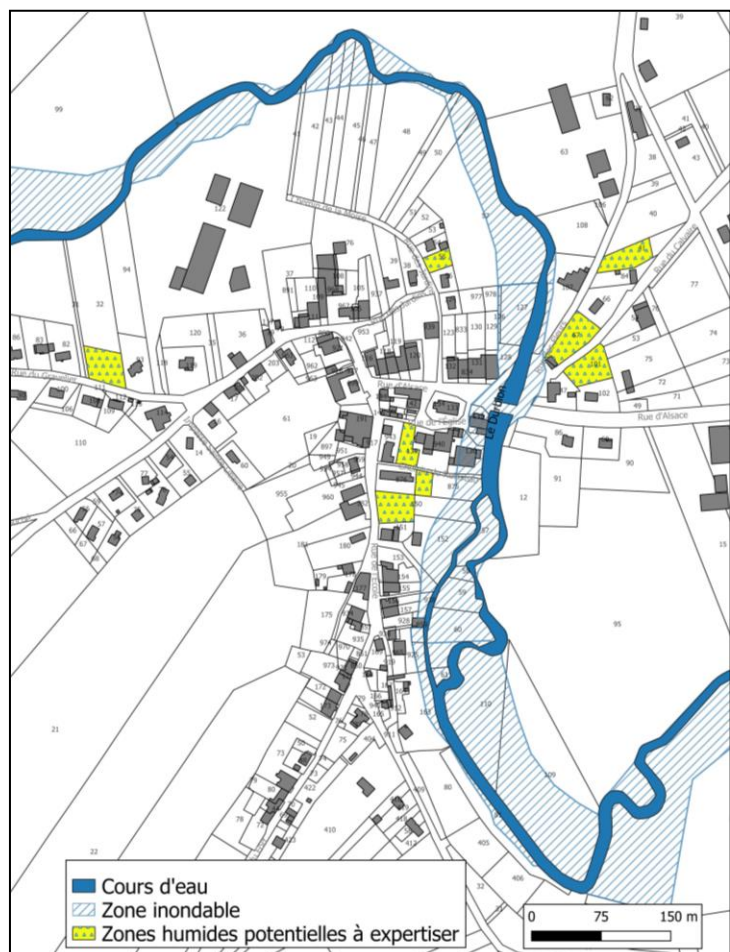
La commune de Bayecourt est concernée par un risque inondation par le Durbion.

En l'absence de Plan de Prévention des Risques, le tracé du Durbion et de la zone inondable, qui existait dans le document antérieur, sont reportés sur le plan de zonage de la carte communale révisée. En effet, le tracé de la zone inondable correspond bien à la réalité de terrain observée depuis, notamment lors des inondations de 2007.

Par ailleurs, trois secteurs (comprenant deux constructions) sont exclus du périmètre constructible de la carte communale révisée, car situés dans cette zone inondable, à proximité immédiate du Durbion.

Les terrains à enjeux d'urbanisation / de construction de plus de 500m², situés en zone potentiellement humide (source : MEMORIS), ont fait l'objet d'une expertise de terrain dans le cadre de la présente révision de la carte communale (analyses floristique et pédologique), soit une superficie totale de 0,85 hectare, fragmentée en 8 sites distincts.

Certaines espèces végétales caractéristiques des zones humides sont présentes sur 2 parcelles ; ces plantes ne



recouvrent toutefois qu'une surface totale inférieure à 1 m², soit 0,001% de la surface étudiée. Aussi, les usages des terrains étudiés (prés fauchés, jardins, pelouses tondues...) n'ont pas permis d'identifier toutes les espèces végétales et, donc, de différencier des habitats humides ; c'est pourquoi l'étude des sols a été indispensable. L'étude du sol a été réalisée à partir de 13 sondages de 0,3 m à 0,8 m de profondeur. Au final, aucun de ces sondages n'a été classé en zone humide réglementaire. Le rapport de l'étude des zones humides figure dans les annexes du dossier de carte communale révisée.

IV.2.2 Incidences sur les milieux naturels

Outre la protection des milieux inondables et humides (voir paragraphe précédent), la réduction du périmètre constructible permet de préserver des terres agricoles, mais aussi des espaces de type bocager (jardins, vergers, haies) qui, traditionnellement, ceinturent les villages lorrains.

Plus particulièrement, au Sud du village, au lieu-dit « La Crème », la superficie de 9000 m² qui est exclue du périmètre constructible, est intégralement comprise dans un corridor fonctionnel de la sous-trame prairiale et des milieux de transition, d'enjeu régional, défini par le S.Co.T. des Vosges Centrales.

Le projet de secteur réservé à l'implantation d'une activité impactera une surface de 1500 m² en bordure de route départementale (RD 10), à l'angle du chemin de la Passée du Bois de Saint-Pierre. Il s'agit actuellement d'une « dent creuse », localisée entre une habitation et une exploitation agricole. En termes d'unité foncière, le projet est situé sur la parcelle de l'habitation existante. L'espace est actuellement en herbe, tondue.

Chemin du ruisseau, le projet de carte communale révisé présente une extension du périmètre constructible sur une superficie d'environ 500 m², en lien avec la réflexion menée actuellement en partenariat avec le C.A.U.E. en vue de reconvertir l'ancienne école. Repérée en zone humide potentielle, ce site a fait l'objet d'une expertise de terrain. Il est actuellement occupé par un stockage de bois de chauffage et des friches et ne présente pas d'espèce végétale caractéristique des milieux humides. L'analyse pédologique réalisée a confirmé le caractère non humide du terrain.

IV.3 Incidences sur l'environnement agricole

La carte communale approuvée en 2005 avait traité la problématique agricole, en intégrant notamment le respect des distances d'éloignement réciproque entre exploitation et habitations de tiers. La carte communale révisée ne remet pas en cause cet équilibre, mais cherche à améliorer la compréhension et la lisibilité de la carte communale, tout particulièrement au Nord de la rue de Lorraine.

Rue du Calvaire, une bande de la parcelle 77 est exclue du périmètre constructible, dans la mesure où elle correspond à une prairie, indépendante des habitations.

Par le biais global de la réduction de la consommation foncière, d'autres secteurs ayant une occupation agricole sont reclassés dans la zone non constructible de la carte communale : terres de grande culture de la parcelle 110 à l'Ouest du village, prairie de la vaste parcelle 21 côté impasse Sainte-Libaire.